|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/3 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale14 décembre 2023FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune de la Commission d’experts du RID et
du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Berne, 25-28 mars 2024

Point 5 b) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d’amendements au RID, à l’ADR et à l’ADN :**

**Nouvelles propositions**

 Nota destiné à accompagner le nouveau diagramme figurant à la fin de l’instruction d’emballage P200, au 4.1.4.1

 Communication de Liquid Gas Europe[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| **Résumé analytique :** À la session de l’automne 2023 de la Réunion commune, qui s’est tenue à Genève en septembre 2023, l’amendement proposé dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/45 a été adopté mais le représentant de l’Allemagne a demandé l’ajout d’un nota destiné à préciser que le nouveau diagramme devait servir à choisir le bon taux de remplissage pour les mélanges visés au 2.2.2.3. |
| **Mesure à prendre :** Dans le présent document, établi conjointement par Liquid Gas Europe et la délégation allemande, il est proposé d’ajouter un nota à la fin de l’instruction P200, au 4.1.4.1. |
| **Document connexe :** ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/45 |
|  |

 Contexte

1. L’amendement figurant dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2023/45 a été adopté par la Réunion commune en septembre 2023.

2. La délégation allemande a toutefois demandé que le diagramme ajouté dans le cadre de cet amendement soit accompagné d’un nota destiné à préciser qu’il devait servir à choisir le bon taux de remplissage pour les mélanges visés au 2.2.2.3.

 Proposition

3. Au 4.1.4.1, après le diagramme figurant à la fin de l’instruction P200, ajouter un nota, libellé comme suit :

***« NOTA : Le diagramme ci-dessus permet de choisir les taux de remplissage qui conviennent pour les mélanges visés au 2.2.2.3. ».***

 Incidences

4. Le fait de préciser à quoi sert le nouveau diagramme figurant dans l’instruction d’emballage P200 du 4.1.4.1, à savoir à déterminer le bon taux de remplissage pour les mélanges visés au 2.2.2.3, permettra d’améliorer la sécurité. La présente proposition contribue à la réalisation des cibles 7.1, 7.2, 12.2, 12.5, 15.2, 15.4 et 15.5 des objectifs de développement durable.

1. \* A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Diffusée par l’Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2024/3. [↑](#footnote-ref-3)